

[Dispositif « chèques vacances »](#)

La Région Hauts-de-France, a souhaité soutenir activement les acteurs touristiques, encourager la consommation locale et permettre le départ en vacances d'actifs à revenus modestes ayant travaillé sur site durant la période de confinement.

Objectif(s)

- Soutenir activement les acteurs touristiques
- Encourager la consommation locale
- Permettre le départ en vacances d'actifs à revenus modestes ayant travaillé en présentiel durant la période de confinement.

La Région Hauts-de-France avec le concours financier de l'Etat au travers de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), offre 40 000 chèquiers vacances d'une valeur de 200 € chacun.

La consommation locale et le tourisme de proximité étant des tendances majeures de la solidarité qui doivent se mettre en place en cette période de sortie de crise, les « chéquier vacances Hauts-de-France » devront être prioritairement utilisés dans la région, pour des prestations d'hébergement, de restauration et de loisirs touristiques.

Bénéficiaires

Les actifs résidant en Hauts-de-France, au sein d'un foyer dont au moins l'un des membres a poursuivi son activité professionnelle en présentiel pendant la période de confinement **soit du 16 mars au 10 mai 2020** et n'a bénéficié d'aucune prime de son employeur.

Forme

Le « chéquier vacances Hauts-de-France » est d'une valeur de 200 € (4 chèques de 50 euros) à utiliser au sein du réseau des professionnels partenaires de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, individuellement ou en famille, pour des prestations d'hébergement, de restauration et de loisirs entre la date de réouverture de ces établissements et la fin de l'année 2022.

Instruction

Public éligible

Les actifs des secteurs publics ou privés, domiciliés en Hauts-de-France, au sein d'un foyer dont le revenu ne dépasse pas 2 SMIC pour un foyer composé d'un seul actif et de 3 SMIC pour un foyer composé de 2 actifs et au sein duquel un membre au moins a poursuivi son activité professionnelle en présentiel pendant la période de confinement (soit du 16 mars au 10 mai 2020) à concurrence de 50 % minimum de son temps de travail et n'a bénéficié d'aucune prime de son employeur.

La distribution des chèquiers se fera dans la limite du stock de chèquiers disponible de 40 000, sans renouvellement et pour les publics éligibles qui auront formulé leur demande entre le 1er juillet et le 15 août 2020 inclus.

Cette offre est limitée à 1 chéquier par foyer.

Conditions d'éligibilité

L'actif concerné doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en région Hauts-de-France.
- Avoir travaillé en présentiel (sur site) durant la période de confinement (soit du 16 mars au 10 mai 2020) à concurrence de 50 % minimum de son temps de travail.
- Ne pas avoir bénéficié d'une prime de son employeur pour avoir travaillé en présentiel durant cette période.
- Dans le cas d'un foyer composé d'un seul actif, le revenu net mensuel hors primes et 13^{ème} mois ne doit pas dépasser 2 SMIC.
- Dans le cas d'un foyer composé de deux actifs (en situation d'emploi), le revenu net mensuel hors

primes et 13^{ème} mois ne doit pas dépasser 3 SMIC.

Le demandeur devra fournir :

- Un justificatif de domicile à ses nom et prénom, de moins d'un an, tel qu'une quittance de loyer officielle, une facture d'électricité, de gaz, un titre de propriété, une facture d'eau, une attestation d'assurance habitation, un avis d'imposition ou de non-imposition ou un justificatif de taxe d'habitation,
- Une copie d'un bulletin de salaire des mois concernés par la période de confinement,
- En cas de foyer composé de 2 actifs : copie d'un bulletin de salaire pour chaque membre du couple,
- Une attestation « type » employeur - modèle à télécharger à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/dispositif-cheques-vacances/> justifiant :
 - de l'activité exercée à minima à 50% « en présentiel » durant le confinement,
 - du non versement de prime malgré l'activité professionnelle réalisée « en présentiel » durant le confinement,
 - Pour les indépendants et exploitants agricoles : attestation « type » sur l'honneur - modèle à télécharger à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/dispositif-cheques-vacances/> justifiant du travail en présentiel et de non versement de prime.

La demande doit être déposée entre le **1^{er} juillet et le 15 août 2020 inclus** via l'adresse [Testez votre éligibilité](#)

chequesvacances@hautsdefrance [dot] fr

Publié le 16 juillet 2020